



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 19 juin 2026

Objet : **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNÉE 2025**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

PRESENTS :

Mmes Laure FAYOLLE, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 20

Représentés : 7

Absents : 2

Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sylvaine FOURNIER (pouvoir à Marc LIZERE), Clémentine POURADIER-DUTEIL (pouvoir à Annie TANI), Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Eric ROETS).

MM. Didier GERARDO (pouvoir à Pierre BONAZZI), Patrick LE PENDEVEN (pouvoir à Caroline RENOUF, Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Laetitia FAURE, Charlotte LABEYRIE.

M. Marc LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le bilan annexé retraçant le détail des acquisitions et cessions réalisées sur l'exercice budgétaire 2025,

Le rapporteur indique que le montant des acquisitions, frais compris, s'élève à 13 281,44 € pour 2025.

Le détail des acquisitions immobilières en 2025 est le suivant :

- 11 parcelles de terrain boisé pour une superficie totale de 11 249 m², pour 3 074 € ;
- 1 parcelle de terrain de 510 m² entre le cimetière et le ruisseau de Crolles, pour 9 180 € ;
- 1 emprise de voirie située impasse du Bois Cornu, d'une superficie totale de 116 m², cédées à la commune à titre gratuit ;
- 2 parcelles d'une superficie totale de 38 m² dans la ZAC écoquartier, pour 1 € symbolique avec dispense de paiement ;
- 1 emprise de trottoir de 28 m² située rue du Brocey, pour 1€ symbolique avec dispense de paiement ;
- 24 parcelles de voirie et abords situées rue Jacques Brel et Paul Fort pour une superficie totale de 3 602 m² dans le cadre de la réduction d'un bail à construction, cédées gratuitement ;
- 1 emprise de voirie de 85 m² rue du Brocey, cédée gratuitement ;
- 1 emprise de 65 m² pour aménagement d'un trottoir rue Lionel Terray, pour 1 € symbolique.

Le détail des cessions immobilières en 2025 est le suivant :

Délibération n°64-2026 du 19 juin 2026, Page 2 sur 2

- 1 parcelle de 74 m² au Fragnès pour régularisation foncière cédée pour 1 € ;
- Des parcelles de terrain pour la réalisation d'un centre funéraire, données à bail à construction pour une durée de 50 ans (au titre du 5^{ème} loyer annuel indexé de 2 319,80 € sur un loyer total de 90 000 € étalé sur 50 ans et en sus des 10 000 € de droit d'entrée versés en 2020).

Le bilan des acquisitions et cessions 2025 sera annexé au compte financier unique de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'exercice budgétaire 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

01 JUL 2026



pour le Maire absent
Serge POMMELET 1er Adjoint

Le secrétaire de séance
Marc LIZERE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.